

Services en matière d'arbitrage dans le cadre du Règlement de la CNUDCI et d'autres règlements de procédure non-CIRDI

Le CIRDI propose une gamme étendue de services aux parties et aux tribunaux dans les affaires régies par le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies sur le droit commercial international (Règlement d'arbitrage de la CNUDCI) et d'autres règlements d'arbitrage investisseur-État non-CIRDI. Ces services vont de services complets de secrétariat à une assistance plus limitée pour l'organisation d'audiences et la gestion des aspects financiers de l'affaire.

LES SERVICES EN DÉTAIL

Les parties et les tribunaux peuvent opter pour l'ensemble ou certains des services suivants qui sont offerts par le Secrétariat du CIRDI.

ÉQUIPES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES

Un conseiller juridique du CIRDI est mis à disposition en qualité de Secrétaire du Tribunal et lui offre une large gamme de services d'assistance ainsi que son expertise. Le Secrétaire s'appuie sur des parajuristes et des assistants juridiques, qui assistent les parties et le tribunal tout au long de la procédure.

SOUTIEN LOGISTIQUE

Le CIRDI assure un soutien complet pour l'organisation d'audiences, de sessions, de conférences téléphoniques et de visioconférences et met des salles de réunion à la disposition du tribunal et des parties. Le CIRDI s'appuie également sur un vaste réseau de sténographes, traducteurs, interprètes et autres prestataires de services expérimentés.

GESTION FINANCIÈRE

Le CIRDI est à disposition pour gérer les finances des affaires régies par des règlements de procédure non-CIRDI. Les acomptes versés par les parties sont détenus sur un compte portant intérêts, et le CIRDI assure l'ensemble des paiements aux arbitres et aux prestataires de services. Des états financiers intérimaires détaillés peuvent être remis aux parties à tout moment. À la conclusion de l'affaire, les intérêts accumulés sont versés aux parties au prorata des montants de leurs contributions.

SALLES D'AUDIENCE

Le CIRDI dispose à Washington D.C. d'un centre d'audiences qui propose des services complets et est équipé de trois grandes salles d'audience et de huit salles de sous-commission et de délibérations. Les parties qui demandent à bénéficier de l'administration complète de leur affaire par le CIRDI peuvent également utiliser le centre de conférences du Groupe de la Banque mondiale à Paris, France ou l'un quelconque des bureaux de la Banque dans 138 pays.

AUTORITÉ DE NOMINATION

Il peut être demandé au Secrétaire général du CIRDI d'intervenir en tant qu'autorité de nomination dans des affaires soumises en vertu des règlements de procédure autres que ceux du CIRDI. En tant qu'autorité de nomination, le Secrétaire général assistera les parties en désignant des arbitres et sera habilité à statuer sur des demandes en récusation d'arbitres.

STRUCTURE DES FRAIS

Étant une institution sans but lucratif, le CIRDI est en mesure de proposer aux utilisateurs la structure de frais la plus raisonnable et la plus transparente.

ADMINISTRATION COMPLÈTE DES AFFAIRES

Le CIRDI facture un montant forfaitaire de 42 000 USD par an au titre de l'ensemble de ses services administratifs, qui comprend tous les services décrits ci-dessus.

AUTORITÉ DE NOMINATION

Pour les affaires qui ne sont pas administrées par le CIRDI, des frais de 10 000 USD sont facturés pour chaque nomination demandée ou décision sur une demande de récusation.

SALLES D'AUDIENCE

Les salles d'audience du CIRDI à Washington, D.C. sont mises à la disposition des parties dans des affaires investisseur-État non-CIRDI à des tarifs journaliers compétitifs. Le CIRDI peut également organiser le recours à des sténographes judiciaires, des interprètes et des traducteurs de premier ordre.